Date de publication : 28/02/2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240228-IA10_DIA013-AU

SÈVREMONT

DECISION 013-2024

DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE ZT 310

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
VU la délibération en date du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
VU l'avis favorable de Bernard MARTINEAU, Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,
VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 février 2024 relative **à la propriété cadastrée section ZT 310, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure, appartenant à Monsieur BAUDRY Dylan,**
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1er : De renoncer à préempter **la parcelle cadastrée ZT 310 d'une contenance totale de 09a 47ca,** sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le 23-02-2024

Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont.

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SÈVREMONT
4 rue De La Rochejaquelein – LA FLOCELLIÈRE – 85700 SÈVREMONT
Téléphone : 02 51 57 22 19 – Courriel : secretariat.general@sevremont.fr